REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2022- 4537
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
40 avenue de Livry

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevran

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de Sevran,

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant les travaux de terrassement afin d'effectuer un branchement électrique par la société SOBECA pour le compte d'ENEDIS au 40 avenue de Livry,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

- A R R E T E -

Article 1 : Les articles suivants sont applicables du 12 octobre au 12 novembre 2022.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du 40 avenue de Livry sur 30 ml, côté pair et impair. Les places de stationnement situées face au n° 1 et jusqu'au n° 4 de l'avenue Hoche seront neutralisées pour le bon déroulement du chantier.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constaté par la Police Municipale.

Article 4 : Si les piétons sont dans l'obligation d'emprunter la chaussée, un cheminement piéton devra être assuré par les mesures de sécurité qui s'imposent notamment un barriérage jointif à hauteur des travaux.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, ces restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à savoir :

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. restriction de circulation dans l'emprise du chantier,
3. traversée de chaussée, travaux en demi-chaussée.

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2022- 4537
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
40 avenue de Livry

Article 6 : La protection du chantier devra être impérativement réalisée au moyen de barrières, ce barriérage devra être entretenu en permanence et munit la nuit d'un éclairage conforme au règlement en vigueur. Les gravats ainsi que les terres inutilisés seront évacués chaque soir.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société :
SOBECA -16 rue Gustave Eiffel-95190 Goussainville

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 10 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevran, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

* Commissariat de la Police Nationale de Sevran
* Police municipale de Sevran
* Paris Terres d'Envol - BP 85 93420 Villepinte
* Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry 93600 Aulnay sous Bois
* SOBECA -16 rue Gustave Eiffel 95190 Goussainville

Fait à Sevran, le 10 octobre 2022

Le Maire

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET